



La lettre du SAGE Orge Yvette

Voilà maintenant un an que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette est entré en révision. Cette étape essentielle est toujours menée dans un cadre de concertation entre les différents usagers et devra se terminer fin 2012. L'objectif est double. Premièrement, il s'agit de suivre l'évolution réglementaire en rendant le SAGE conforme à la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et au nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau normands. Deuxièmement, cette étape permet de renforcer la mise en œuvre du document tout en l'adaptant, en s'appuyant sur les retours d'expériences, à l'évolution des pratiques sur le territoire.

La restauration de la continuité écologique apparaît comme une étape importante vers l'atteinte des objectifs de Bon Etat. Dans cette optique, il convient d'engager une réflexion sur la pertinence des ouvrages hydrauliques (buses, clapets, barrages) jalonnant nos rivières. Plusieurs études sont actuellement menées sur le territoire du SAGE par les différents syndicats. Cette réflexion est naturellement menée en concertation avec les propriétaires et les riverains, mais elle fait également appel aux services de l'Etat et aux scientifiques. Des travaux sont déjà engagés sur l'Orge et s'étendront bientôt aux autres cours d'eau. Il nous appartient de poursuivre ces efforts pour permettre le retour de la biodiversité et atteindre les objectifs de qualité des cours d'eau.

Cette lettre vous présentera les projets en cours sur le territoire du SAGE et, je l'espère, vous éclairera sur l'importance de l'enjeu que constitue la restauration de la continuité écologique.

Claude JUVANON

Président de la CLE Orge Yvette

Un point sur la révision du SAGE :

La réalisation de l'état des lieux et du diagnostic se termine en ce début d'année. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le règlement et l'évaluation environnementale seront rédigés, avec la participation des 4 commissions thématiques, au cours de l'année 2011. La délibération de la CLE, la consultation et l'approbation auront lieu au cours de l'année 2012.

Calendrier des événements passés :

- 14 octobre 2010** : comité de pilotage pour la révision du SAGE et la validation des documents produits par le bureau d'études
- 9 et 10 novembre** : réunion de chaque commission thématique
- 25 novembre 2010** : validation par le comité de pilotage des modifications apportées par les commissions
- Mars 2011** : renouvellement de la CLE par arrêté interpréfectoral
- 4 avril 2011** : réunion de la CLE et approbation de l'état des lieux et du diagnostic

Restauration de la continuité écologique : repenser les ouvrages hydrauliques pour améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Qu'est-ce que la continuité écologique ?

La continuité écologique est une notion introduite dans l'annexe V de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle se définit comme « la libre circulation des espèces vivantes et le bon déroulement du transport naturel des sédiments » et constitue un élément de qualité pour la classification de l'état écologique des cours d'eau.

Pourquoi supprimer les ouvrages hydrauliques ?

De nombreux ouvrages hydrauliques (barrages, buses, clapets) existent sur l'Orge, l'Yvette et leurs affluents. Construits essentiellement pour permettre le fonctionnement des moulins, la majorité de ces ouvrages s'avère aujourd'hui obsolète. Ces ouvrages constituent autant d'obstacles à la libre circulation des espèces. Les sédiments ont par ailleurs tendance à

s'accumuler à leur amont, ce qui favorise l'envasement, détruit les habitats et diminue les capacités auto-épuratrices du cours d'eau.

L'aménagement des ouvrages (installation de passes à poissons, ouverture des clapets) ou éventuellement leur suppression permet aux espèces animales et végétales de se développer le long du cours d'eau. L'augmentation de la vitesse d'écoulement et l'abaissement de la ligne d'eau permettent l'apparition de nouveaux habitats propices au développement de la flore et de la faune. Les organismes aquatiques, en puisant dans l'eau les nutriments nécessaires à leur développement, vont par ailleurs contribuer à améliorer la qualité physico-chimique du milieu.

La réglementation en vigueur

A L'ECHELON EUROPEEN

La DCE impose la restauration de la continuité écologique des cours d'eau pour atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique des eaux de surfaces : la continuité écologique constitue un élément de qualité pour la restauration de la qualité écologique des cours d'eau. Par ailleurs, la réglementation Européenne impose à chaque Etat membre de prendre des mesures notamment en faveur de la libre circulation de l'anguille et des autres migrateurs.



A L'ECHELON NATIONAL

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), adoptée le 30 décembre 2006, introduit l'obligation de rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau classés. La Circulaire du 25 janvier 2010 précise la mise en place d'un plan d'action national pour la restauration de cette continuité écologique.



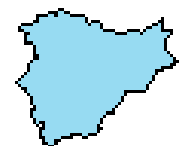
A L'ECHELON DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), adopté en octobre 2009, comporte plusieurs dispositions visant à décloisonner les cours d'eau, à développer les connexions transversales pour diversifier les habitats et à encourager la communication et la sensibilisation autour de la continuité écologique.



A L'ECHELON DU BASSIN VERSANT

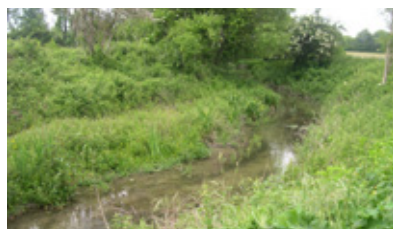
Un des objectifs du SAGE Orge Yvette est la restauration et la protection des milieux humides. Ceci passe par la mise en place d'une réflexion sur la pertinence de chaque ouvrage hydraulique existant. Cette réflexion est nécessairement menée en concertation avec les propriétaires riverains, les propriétaires d'ouvrages et les usagers.



Des résultats concluants à travers la France



Avant l'ouverture



2 ans après
(en amont de l'ancien seuil)



Situation initiale



Après travaux

Arasement d'un seuil sur l'Aume, à Fouqueure (16)

Les travaux consistaient ici en la suppression des madriers en bois d'un seuil, la structure en béton ayant été conservée. Grâce à ces travaux, l'eutrophisation a été réduite et le cours d'eau s'est désenvasé. Les habitats se sont diversifiés et la végétation rivulaire s'est rapidement développée.

(Photos : J. Blancant - SIAHBAC)

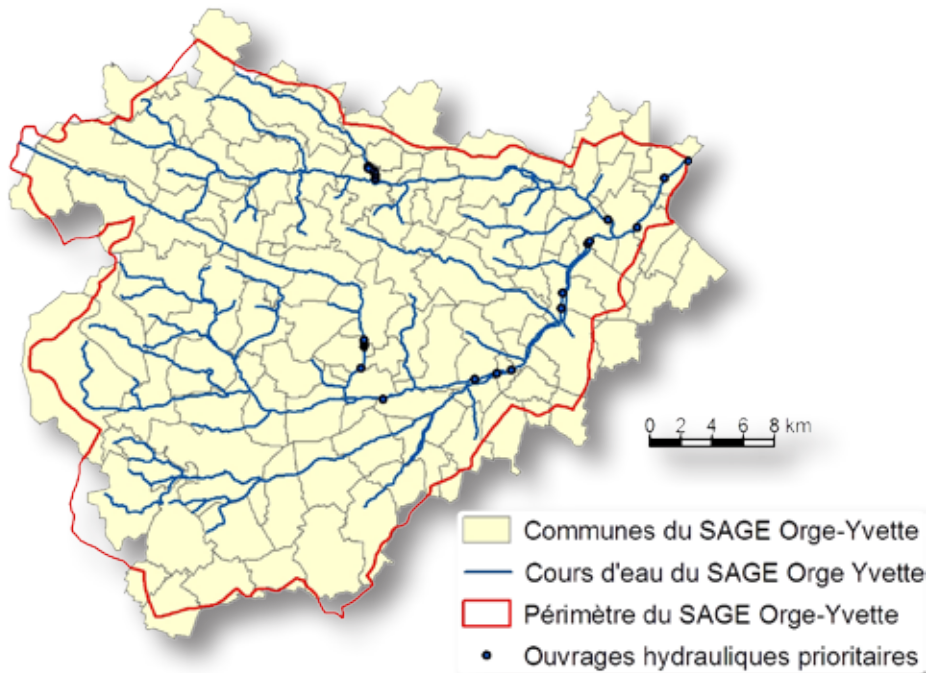
Suppression d'un barrage sur la Canche, à Hesdin (62)

Après concertation des acteurs locaux, un barrage et un garage surplombant le cours d'eau ont été détruits à Hesdin sur la Canche, fleuve classé comme cours d'eau à migrateurs. Suite aux travaux, le cours d'eau s'est rapidement stabilisé tandis que les écoulements et les habitats se sont diversifiés. Les frayères situées en amont se sont vues recolonisées par les salmonidés. Elus et riverains sont pleinement satisfaits.

(Photos : S. Cosnier - DDAF 62)

Les ouvrages prioritaires 2012

Sur le territoire du SAGE Orge Yvette, 23 ouvrages hydrauliques ont été identifiés comme étant prioritaires dans le cadre du plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Ces ouvrages sont principalement situés sur la Mérintaise (affluent de l'Yvette), la Prédecelle (affluent de la Rémarde) et le long de la partie aval de l'Orge. L'objectif est d'aménager ces ouvrages d'ici la fin du IX^{ème} programme d'aide de l'Agence de l'Eau en 2012.



Les actions engagées par le SIVOA sur l'Orge Aval

Le SIVOA est le premier syndicat à se lancer dans l'effacement d'ouvrages sur le territoire du SAGE. Après une étude de faisabilité réalisée en 2007, le syndicat a entamé en mars 2010 des tests d'abaissement sur 1 an pour 3 clapets se succédant sur l'Orge : Guiperreux (à Longpont-sur-Orge), Souchard (à Saint-Michel-sur-Orge) et Vacluse (à Sainte-Geneviève-des-bois). Cette expérience d'envergure suscite l'intérêt des acteurs publics comme scientifiques et permettra de faciliter les futurs projets d'effacement d'ouvrages.



Le clapet de Souchard avant abaissement



Le même clapet abaisse depuis mars 2010

L'abaissement des clapets, en augmentant la vitesse d'écoulement, a plusieurs effets bénéfiques. Les zones d'érosion et de dépôt de sédiments changent, la teneur en nutriments est modifiée. De nouvelles berges apparaissent et constituent de nouveaux habitats favorables au développement d'une faune et d'une flore variées. La diminution de la hauteur d'eau permet par ailleurs une plus grande capacité de stockage de l'eau en cas de crue.

Les premières observations sont encourageantes : une végétation riche et typique des zones humides s'est rapidement développée sur les berges apparues, créant de nouveaux habitats propices à la faune. Aucun impact négatif n'a à ce jour été constaté sur le niveau de la nappe, les zones humides ou la stabilité du lit. Au cours des mois à venir, les études menées par le SIVOA et ses partenaires fourniront des résultats précis qui confirmeront ces premières impressions. (Photos : SIVOA)

Plusieurs projets sur le territoire du SAGE

- Le SIVSO se fait porteur d'une étude visant à mieux connaître l'hydromorphologie et la continuité écologique de l'Orge amont, de la Rémarde aval (territoire du SIRA) et de la Prédecelle (territoire du SIHAL). Cette étude débute en 2011.
- Une étude réalisée sur la Charmoise (affluent de la Rémarde) en 2010 prévoit notamment la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau. Les travaux devraient commencer en 2012 et s'étaler sur 5 ans.
- Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse étudie cas par cas la pertinence des ouvrages situés sur les parties amont de l'Yvette et de la Rémarde.
- Le SIAHVY a lancé une étude sur la restauration de la continuité écologique sur la Mérintaise à Gif-sur-Yvette.

Pour en savoir plus sur la restauration de la continuité écologique :

L'ONEMA a édité un recueil d'expériences sur l'hydromorphologie compilant une série d'actions réalisées en matière de restauration des cours d'eau. Ce guide est téléchargeable à l'adresse <http://www.onema.fr/Hydromorphologie,510>.

Pour plus de renseignements sur le sujet, vous pouvez contacter :



L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Direction générale : 01 45 14 36 39
Direction interrégionale Nord-Ouest : 03 44 38 52 52



Les Directions Départementales des Territoires
Dans l'Essonne : 01.60.76.33.77
Dans les Yvelines : 01 30 84 30 00



L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
Direction territoriale des rivières d'Ile de France :
01 41 20 16 00



Suite au départ de Kristell PICHODOU en décembre 2010, nous sommes heureux d'accueillir depuis le 3 janvier 2011 Sébastien GARDE, chargé d'assister Audrey LIEVAL dans la révision du SAGE.



Contact

Secrétariat de la CLE

SIAHVY – 1RD 118
91140 Villebon sur Yvette
Tél/Fax : 01 69 31 05 82
Site internet : <http://pagesperso-orange.fr/cle.orge-yvette/>

Audrey LIEVAL
Courrier : cle.orge-yvette@wanadoo.fr
Sébastien GARDE
Courriel : cleadmin.orge-yvette@orange.fr

L'ensemble de la procédure du SAGE Orge-Yvette est soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général des Yvelines, le SIAHVY (1), le SIVOA (2), le SIVSO (3), le SIHA de la Région de Limours (4), le SIRA (5) et le SIHVR (6).

- 1 Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
- 2 Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval
- 3 Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge
- 4 Syndicat Intercommunal d'Hydraulique et d'Assainissement
- 5 Syndicat Intercommunal de la Rémarde aval
- 6 Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Rémarde

